REFUGEES WELCOME?

COMPRENDRE LE PARCOURS DES DEMANDEURS D'ASILE
AUJOURD'HUI POUR MIEUX LES ACCUEILLIR DEMAIN

GROUPE DU
VENDREDI

QU'EN EST-IL DE LA « CRISE DES RÉFUGIÉS » ?

En 2015, la Belgique a connu une crise importante de l'accueil des demandeurs d'asile ayant passé notre frontière, illustrée par l'image de centaines d'entre eux dormant durant plusieurs semaines dans des conditions précaires dans le Parc Maximilien à Bruxelles. Qu'en est-il pour 2016 ? Si le nombre d'arrivants a doublé en 2015 par rapport à 2014, l'influx migratoire de l'année 2016 est incertain et d'aucuns spéculent sur le nombre de futurs candidats à l'asile en Belgique suite à l'accord récemment conclu entre l'Union Européenne et la Turquie. Le gouvernement a par ailleurs décidé de fermer certains centres d'accueil temporaires au vu de la baisse récente des demandes, accroissant dès lors le risque d'un manque de places disponibles en cas d'afflux important. Quoiqu'il en advienne, il est certain que notre pays continuera à voir affluer des demandeurs fuyant la guerre ou les persécutions et qu'il devra honorer ses obligations internationales en matières d'accueil et de services telles qu'inscrites dans la convention de Genève.

QUI SONT ILS ?

Si le grand public les appelle réfugiés, il faut d'abord distinguer un demandeur d'asile d'un réfugié et d'une personne sous protection subsidiaire. Un demandeur d'asile a fait une demande d'asile en Belgique mais les autorités n'ont pas encore statué sur son sort. Un réfugié est une personne qui a fui des persécutions fondées sur sa race, religion, nationalité ou groupe social dans son pays tandis que la protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne remplissent pas les conditions d'obtention du statut de réfugié mais sont toutefois exposées à des atteintes graves en cas de retour dans leur pays d'origine, typiquement lorsque celui-ci est en guerre[1]. Dans les deux cas, la Belgique leur reconnait leur situation précaire et leur octroie, sur cette base et après analyse du dossier, un droit à séjourner en Belgique. Derrière ces définitions, ce sont des histoires tragiques de familles menant autrefois une vie sereine et forcées à l'exil suite à l'éclatement de la guerre dans leur pays. Ainsi 70% des réfugiés ou personnes sous protection subsidiaire[2] récemment reconnus en Belgique sont issus de zones en conflits (essentiellement l'Iraq, la Syrie et l'Afghanistan) ayant quitté une situation souvent pérenne (selon l'UNHCR, par exemple, 86% des réfugiés Syrien possèdent un diplôme au moins secondaire[3]). Si beaucoup de réfugiés sont des hommes seuls partis comme « explorateurs », les conditions forcent les femmes et les enfants à se mettre également sur la route pour rejoindre l'Europe et bénéficier du regroupement familial : on observe un nombre croissant de femmes se présentant comme demandeurs d'asile et la proportion de mineurs non-accompagnés est montée à 8% du total des demandeurs depuis début 2016 contre 3% en 2014 ; parmi eux, 15% n'ont même pas 13 ans.

[1] Voir glossaire en fin de document
[2] Refugiés reconnus et individus sous protection subsidiaire
[3] Enquête menée auprès de 1,245 Syriens en Grèce entre Avril et Septembre 2015 par les services frontaliers localisés dans plusieurs lieux en Grèce

COMMENT SONT-ILS ACCUEILLIS EN BELGIQUE ?

Entre son premier pas en Belgique et l'obtention du statut de réfugié lui garantissant des droits et un séjour dans notre pays, le demandeur d'asile suit un parcours en plusieurs étapes au cours duquel il doit naviguer entre les agences et institutions belges. Entre démarches administratives dans une langue étrangère, longues procédures, conditions difficiles en centres et intégration semée d'embuches, ce processus peut se révéler ardu et durer jusqu'à plusieurs années. Si la Belgique se montre bon élève en terme d'accueil en Europe, elle peut toutefois faire mieux pour éviter ces écueils.

LE GROUPE DU VENDREDI SE PENCHE SUR LE PARCOURS DES DEMANDEURS D'ASILE EN BELGIQUE

Comprendre le parcours de ceux qui arrivent aujourd'hui pour améliorer celui de ceux qui arriveront dans le futur : c'est l'objectif de ce rapport du Groupe du Vendredi. Il illustre le parcours type d'un jeune Syrien que l'on nommera Adnan, fuyant sa ville natale d'Alep et arrivant seul en Belgique pour demander l'asile. De par son âge et la crise humanitaire et sécuritaire dans son pays, Adnan est représentatif des demandeurs qui arrivent actuellement à nos frontières. Depuis son arrivée en Belgique jusqu'à son adaptation dans la société belge en qualité de réfugié, chaque étape illustre les problèmes rencontrés et des pistes de solution possibles que tant les acteurs publics, privés, issus de la société civile ou citoyens à titre individuel pourraient mettre en œuvre. Conjointement, ces initiatives peuvent changer la vie de nouveaux demandeurs d'asile et contribuer à un modèle d'accueil et d'intégration digne des valeurs que notre pays prétend défendre.

ADNAN, UN DEMANDEUR D'ASILE PARMI TANT D'AUTRES ...

Adnan a eu 28 ans la semaine dernière. Il les a fêtés avec ses amis dans sa ville natale, Alep, deuxième plus grande ville de Syrie. Adnan est professeur d'histoire dans l'enseignement secondaire. Quoiqu'épargnée au début de la guerre civile en mars 2011, Alep est désormais prise sous les feux. Un jour ce sont les forces gouvernementales qui dominent le front, le lendemain, ce sont les armées rebelles qui reprennent le dessus si bien que les bombardements tuent un civil toutes les heures. Hamed, l'ami d'enfance d'Adnan, a été touché hier. Pour des raisons de sécurité, l'école a arrêté de tourner. La situation est intenable, Adnan le comprend. Sur conseil de ses parents, il rassemble 4,000 euros, ce qui représente presqu'un an de salaire, pour fuir le pays et rejoindre l'Europe. Adnan décide d'emprunter la route par la Turquie, qui semble la moins périlleuse. Il arrive à Kilis, ville frontalière en Turquie, où 2,7 millions d'autres Syriens ont débarqué avant lui. Via un passeur qui lui réclame 2.000 euros, il est conduit en camion ver s la ville turque d'Izmir, en face de la Grèce. Il y séjourne quelques jours dans un logement insalubre avec d'autres migrants quand, en pleine nuit, son passeur le réveille pour se rendre sur la plage et embarquer sur un canoé gonflable qu'il partage avec plus de 40 autres migrants. Il a de la chance, le bateau arrivera à bon port sur le sol européen. Ce n'est pas le cas de tous. Via les réseaux sociaux, il contacte un autre passeur afin de rejoindre la Belgique en passant par la Macédoine, la Serbie, la Hongrie, l'Autriche, et l'Allemagne, en train et en bus, mais surtout à pied. Adnan arrive enfin en Belgique et veut y demander l'asile. Son voyage aura duré au total 3 mois et il y aura risqué sa vie plusieurs fois. Avec son profil et selon les statistiques, il a près de 90% de chances de recevoir le statut de protection subsidiaire et un permis de séjour au terme du parcours qui l'attend. Pourtant, le chemin sera long avant d'obtenir ce statut.

ETAPES CLÉS DU PARCOURS D'ADNAN EN BELGIQUE, PROBLÈMES ET PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

1

ARRIVÉE EN BELGIQUE ET PRÉ-ENREGISTREMENT

Adnan arrive en Belgique au terme de son intense périple. Il ne sait pas où aller. D'autres syriens lui recommandent de se rendre à l'Office des Etrangers (OE) pour s'enregistrer comme demandeur d'asile. A l'OE, on le « pré-enregistre » en lui attribuant un numéro et en prenant sa photo et son empreinte digitale. Un centre d'information d'une association lui renseigne le Samu Social pour y passer la nuit.

4 JOURS

2

ENREGISTREMENT COMME DEMANDEUR D'ASILE

Après trois jours d'attente, Adnan peut enfin s'enregistrer comme demandeur d'asile à l'Office des Etrangers (OE). Il est brièvement interrogé pour comprendre son parcours et qualifier sa demande. Il reçoit ensuite un document qui lui donne le statut de demandeur d'asile[4] et le droit de résider dans un centre public d'accueil. Sans le consulter, « on lui notifie également qu'il sera suivi en français, mais avec un interprète parlant arabe.

[4] Ce document est l'Annexe 26. Si l'OE décide que la Belgique n'est pas son premier pays d'accueil ou pré-accueil, elle demande au premier pays d'accueil de le prendre ou reprendre en charge – Adnan reçoit alors l'Annexe 26 Quater et entre dans la procédure Dublin ; celle-ci peut durer de 8 mois à 1 an et vise à déterminer s'il doit être placé en centre fermé en attendant son expulsion vers son premier pays de passage ou s'il devient demandeur d'asile en Belgique.

1 JOUR À PLUSIEURS SEMAINES

1

PROBLÈMES

- Il n'existe pas de guichet d'accueil unique organisé par les autorités pour accueillir, informer et guider les nouveaux arrivants comme Adnan.

- Malgré le pré-enregistrement, le migrant n'est pas encore reconnu comme demandeur et ne dispose d'aucun droit sur le territoire, en particulier le droit au logement. Les structures de pré-accueil comme le WTC2 et 3 ne sont pas structurelles si bien que les nouveaux arrivants pourraient ne trouver aucun logement.

SOLUTIONS

Mettre en place un guichet unique d'accueil et d'information structurel en s'inspirant des initiatives comme le Startpunt organisé par Vluchtelingenwerk.

Reconnaître le demandeur d'asile dès le pré-enregistrement afin de lui offrir un logement minimum, par exemple via des places « tampons » dans les centres d'accueil structurels de Fedasil.

2

PROBLÈMES

- Les demandes d'enregistrement variant fortement en quelques mois seulement (dans un rapport de un à quatre)[5], l'Office peine à ajuster sa capacité d'enregistrement en cas d'afflux.

- La procédure d'enregistrement requiert des visites parfois multiples, obligeant le demandeur d'asile à se représenter– ce qui peut prendre plusieurs semaines.

- Le demandeur d'asile ne peut pas être accompagné par un avocat lors de l'entretien dit « Dublin » visant à déterminer l'Etat responsable du traitement de sa demande, alors qu'il s'agit souvent de cas complexes.

SOLUTIONS

Accroître la flexibilité du nombre de personnel à l'Office des Etrangers, par exemple en formant des officiers volontaires de « réserve » pouvant venir en soutien et en prévoyant des jours d'ouverture le week-end en cas de besoin à l'instar d'autres pays européens.

Pousser à un regroupement[6] et une simplification de la procédure d'enregistrement.

Améliorer l'information des demandeurs sur les cabinets d'avocats spécialisés et permettre à ceux-ci d'assister aux entretiens « Dublin ».

SECTEUR PRIVÉ

RESPONSABLES PUBLICS

SOCIÉTÉ CIVILE

[5] Par exemple, en 2015, le nombre de demandes (première demandes et demandes multiples) était de 1,313 en Janvier et a atteint 5,512 en Septembre

[6] Nous entendons par là un regroupement de l'enregistrement auprès de l'ODE et du questionnaire que l'OE doit remplir pour le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) (voir étape 4)

3 4 À 8 MOIS

SÉJOUR DANS UN CENTRE D'ACCUEIL

Adnan doit maintenant s'enregistrer au bureau de l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil). Il subit un examen médical puis Fedasil lui alloue de manière aléatoire une place dans un nouveau centre en province du Luxembourg. Il s'y rend et y séjourne plusieurs mois en attendant son entretien au Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA). Les conditions du centre sont parfois difficiles car il partage son dortoir avec plusieurs autres demandeurs. Pour l'aider à comprendre la procédure et l'état de son dossier, Adnan est soutenu par un assistant social malheureusement débordé ; il peut aussi suivre des cours de langues. Il ne peut pas travailler avant 4 mois, n'a pas beaucoup d'argent pour sortir du centre (il reçoit 7 euros par semaine) et les activités manquent si bien qu'Adnan voit parfois des bagarres éclater.

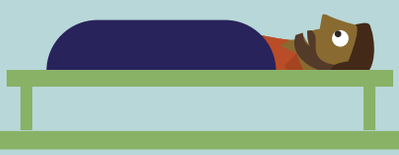

3

PROBLÈMES

- Les conditions peuvent être difficiles dans les centres non gérés directement par Fedasil, en particulier les centres d'accueil d'urgence récemment ouverts qui n'ont pas ou peu d'expérience dans l'accueil de demandeurs d'asile[7].

- L'assistance est souvent sous-optimale car les assistant(e)s sociaux et interprètes sont débordé(e)s avec plus de dossiers à gérer que prévus (les normes prévoient ~40 dossiers pour les assistants).

- L'inoccupation mène à des tensions et les activités à l'extérieur du centre sont souvent financièrement hors de portée. Les demandeurs d'asile sans argent sont bloqués au centre où les « services communautaires » sont rémunérés à hauteur de 1 euro par heure.

- Les cours de langues ne sont pas systématiquement dispensés dans tous les centres d'accueil – ce n'est pas dans la mission de Fedasil.

SOLUTIONS

Harmoniser les normes d'hébergement au sein des centres non structurels, particulièrement les centres qui ouvrent et en accroître significativement la fréquence d'audit ; favoriser la conversion du parc d'accueil vers des structures d'accueil individuelles[8]; permettre aux résidents de s'exprimer collectivement à travers un conseil de résidents.

Améliorer l'accompagnement et l'aide à l'intégration des demandeurs, par exemple :

- Elargir et systématiser l'accès aux cours de langue et réviser leur structure pour les rendre immédiatement utiles dans la procédure d'asile et le parcours professionnel futur

- Subsidier le développement ou l'achèvement de portails en ligne accessibles via smartphone offrant des informations générales sur la procédure d'asile, de cours/traducteurs de langue et de conseils d'intégration (comme par exemple l'application 'Ankommen' en Allemagne[9])

A l'instar des Pays-Bas, formaliser comme mission publique et renforcer:

- les échanges informels de type tutorat/-mentorat/activités sportives entre des bénévoles locaux et des résidents des centres pour permettre un échange culturel, linguistique et sportif (comme par exemple l'initiative Singa Langue et Culture ou Singa Sports en France)

- l'intervention d'associations externes aux centres pour renforcer l'accompagnement social lorsque nécessaire, et pour déployer des ateliers de formations et des activités ludiques

Soutenir et déployer une plateforme pour l'emploi (« Workeer » en Allemagne) permettant de mettre en relation les offres d'emploi des entreprises locales et les résidents des centres dès que ceux-ci bénéficient d'un permis de travail

Augmenter la majoration financière pour les services communautaires rendus pour être en ligne avec le salaire horaire minimum

[7] La majorité des centres répondent ou surpassent les normes internationales et fournissent plusieurs services. Dans certains centres non gérés directement par Fedasil toutefois, ethnies et nationalités différentes, ainsi qu'adultes et mineurs (MENA) sont rassemblés dans les mêmes dortoirs, ce qui mène à des tensions entre communautés et à des mineurs vulnérables. Il arrive que les convocations pour le suivi du dossier n'arrivent pas, que le suivi social de soit pas en place, que les contacts avec les avocats soient difficiles et que les services de base (nourriture et logement) ne soient pas entièrement assurés. [8] Les structures individuelles sont des logements unifamiliaux pour une famille ou un individu (appartement, petite maison) qui permettent au demandeur de vivre au sein d'une communauté locale et d'interagir avec celle-ci et d'ainsi faciliter son intégration [9] L'application 'Ankommen' en Allemagne, lancée par les autorités, offre des cours de langues basiques, des informations sur la procédure d'asile, des conseils pour trouver un travail/une formation professionnalisant, des informations sur les valeurs et normes sociales du pays et des forums.

5

1 À PLUSIEURS MOIS

DÉCISION DU CGRA

Trois mois après son second entretien, Adnan reçoit une lettre pour lui signifier la décision du CGRA : il a reçu le statut de protection subsidiaire et un titre de séjour provisoire. Adnan est rassuré. Il demande à l'assistant(e) social(e) du centre comment procéder. Il va chercher sa carte de séjour à la commune, ce qui prend du temps car Adnan a encore des difficultés à s'exprimer en français. Il doit aussi suivre obligatoirement un parcours d'intégration gratuit qui l'aide à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société en Belgique. Cela l'aide beaucoup.

1 JOURS À PLUSIEURS MOIS

4

ENTRETIEN AU CGRA PENDANT LE SÉJOUR

Toujours en centre, Adnan reçoit après 4 mois une convocation pour son audition au CGRA à 8h30 du matin à Bruxelles. Il part en train la veille au soir et dort dans la rue pour être à l'heure. Via un interprète qu'il ne connaît pas, Adnan est interrogé pendant 4h sur son origine et son parcours pour vérifier s'il est éligible au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire. Une fois l'entretien terminé, il repart en train au centre. Sa déclaration étant jugée incomplète par le CGRA pour statuer, il est à nouveau convoqué par courrier pour une audition supplémentaire trois semaines plus tard.

4

PROBLÈMES

- Délai des dossiers : le temps entre l'enregistrement à l'Office des Etrangers et la convocation au CGRA varie entre 3 mois et plusieurs années selon les dossiers, entre autres à cause de l'important arriéré (6.800 dossiers en décembre 2015).

- Gestion des convocations : l'heure de convocation aux auditions ne prend pas en considération la distance entre le centre d'accueil et le CGRA, les auditions commencent en retard à cause de double rendez-vous. Le demandeur ne trouve pas de logement d'accueil pour la nuit.

- Il y a un roulement important des agents de protection qui mènent les auditions, érodant l'expertise au sein du Commissariat.

SOLUTIONS

Améliorer la gestion des dossiers du CGRA en établissant un délai limité entre la première et la seconde audition et en optimisant la gestion du planning des auditions.

Mettre en place une « task force » pour résorber définitivement l'arriéré structurel des dossiers.

Informer les demandeurs et leur permettre de loger en centres d'accueil existant s'ils doivent passer la nuit à Bruxelles avant une audition.

Mettre en place des procédures de gestion de personnel adaptées au sein du CGRA pour prévenir les surcharges et gérer de manière anticipée les départs au sein du CGRA.

5

PROBLÈMES

- Le délai de maximum 3 mois entre la dernière audition au CGRA et la décision n'est pas de rigueur, menant à des délais parfois longs.

- Si la décision du CGRA est négative (refus du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire), le demandeur introduit souvent un recours devant une juridiction ad-hoc : la chambre francophone (le CCE) ou néerlandophone (le RVV)[10]. La décision finale varie selon les régimes linguistiques.

- Quelle que soit la décision, cette procédure peut être longue en raison de la charge de travail accumulée de cette juridiction et du manque de concertation, de coordination et d'échange d'informations non sensibles (informations générales du pays, données, fiches) entre le CGRA et ces instances.

- Les cours de langue, première barrière à l'intégration, ne sont pas obligatoires dans le parcours d'intégration en Wallonie[11].

SOLUTIONS

Se tenir au délai prévu de 3 mois maximum pour rendre la décision.

Définir de manière plus stricte l'interprétation du recours pour éviter des variations importantes dans la décision du recours selon le rôle linguistique.

Pousser les représentants du CGRA et du CCE/RVV à convenir de mécanismes de coordination plus efficaces, à échanger les informations des dossiers et à leur accorder le crédit nécessaire à défaut d'informations contradictoires.

Rendre les cours de langues obligatoires dans le parcours d'intégration en Wallonie et à Bruxelles et les adapter aux besoins immédiats.

[10] Le Conseil du Contentieux des Etrangers pour les cas francophones ; le De Raad voor Vreemdelingenbetwistingen pour les cas néerlandophones. [11] La formation linguistique fait partie de la seconde phase, non-obligatoire, du parcours d'intégration en Wallonie

6

DÉBUT DE LA VIE EN BELGIQUE

Adnan est inquiet : après avoir reçu la décision favorable du CGRA, le centre lui a notifié qu'il avait deux mois pour le quitter et trouver un logement privé. Il est contraint de rester au centre plus longtemps qu'autorisé car il ne parvient pas à trouver de logement : il ne maîtrise pas encore assez la langue française, n'a pas d'économies pour constituer la garantie locative et ne comprend pas les démarches à faire. On lui parle du CPAS, mais celui-ci ne le reçoit pas tant qu'il n'est pas domicilié dans la commune. Il accepte des logements temporaires précaires chez des connaissances en échange de services. Se lancer dans une nouvelle vie en Belgique est difficile : il ne saisit pas les bases de la vie au quotidien en Belgique et il doit se résoudre à des emplois mal payés dans l'économie informelle.

6

PROBLÈMES

- Il existe un vide juridique dans l'accompagnement au logement : outre quelques structures de soutien existantes, les réfugiés ne peuvent ni faire appel à l'accompagnateur du centre car il le quitte, ni bénéficier du soutien du CPAS car il n'est pas encore domicilié. Or les conditions et les démarches pour trouver un toit rendent l'accès quasiment impossible ; les réfugiés résident ainsi plus longtemps aux centres malgré les pressions de ces derniers pour qu'ils le quittent.

- L'insertion professionnelle est rendue difficile : les diplômes étrangers ne sont pas facilement reconnus par la Belgique sans attestation, or celle-ci est généralement longue – voire impossible - à transmettre depuis le pays d'origine. Les entreprises appliquent des critères sévères vis-à-vis des réfugiés ou requièrent systématiquement d'être bilingue français- néerlandais ou d'être détenteur d'un diplôme européen alors que l'emploi ne l'exige pas.

- Il existe peu de programmes d'intégration sociale et communautaire subsidiés au-delà du parcours d'intégration ; or créer des liens sociaux avec la communauté belge permet de pratiquer la langue et d'obtenir plus rapidement un emploi.

SOLUTIONS

Faciliter le passage du statut de demandeur d'asile à celui de réfugié reconnu via la publication, à inclure mais non exclusive au parcours d'intégration, d'un « get started kit » en plusieurs langues, clarifiant les premières démarches administratives et les ressources clés.

Faciliter la recherche d'un logement pour le réfugié en institutionnalisant et subsidiant les fonds d'aide à la garantie locative et invitant les CPAS à aider à la recherche et l'accès au logement même si le réfugié n'est pas encore domicilié dans la commune ; formaliser le plan d'accueil dans les communes et s'assurer d'un encadrement social par le CPAS lors de l'accueil.

Pérenniser financièrement une plateforme citoyenne qui organiserait la rencontre entre les réfugiés et les citoyens désireux d'offrir un hébergement et qui informerait ces derniers (comme par exemple l'initiative « Refugees welcome », les plateformes en ligne en développement dans les associations ou la campagne logements de Caritas International).

Créer ou étendre un réseau d'accueil supervisé qui permet une immersion temporaire (maximum 6 mois) pour les réfugiés qui sont mal logés ou sans domicile fixe (comme l'initiative CALM ou « Comme A La Maison » en France) ; répliquer l'initiative gastvrijegemeente.be et Pleegzorg Vlaanderen en Wallonie et à Bruxelles pour la mise en place d'un réseau de familles d'accueil et d'accompagnement dans les communes.

A travers la FEB et le VDAB, conscientiser les entreprises à l'emploi des réfugiés, déployer une information complète sur les opportunités à l'emploi/au mentorat pour les réfugiés et déployer des plateformes comme hiapp.be du VDAB pour la mise en relation des réfugiés avec des employeurs et les citoyens.

Revoir les critères et exigences de la reconnaissance des diplômes pour les réfugiés, en prenant en compte la situation du pays d'origine et la difficulté d'obtention des preuves requises.

PISTES CONCRÈTES D'IMPLICATIONS POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET PRIVÉE

Vous voulez consacrer du temps aux réfugiés ? Voici une liste non exhaustive d'options :

☐ Caritas International vient en aide aux victimes de guerres, de catastrophes naturelles, et de la pauvreté. Elle soutient les migrants en offrant une réponse humaine et individuelle à leur parcours migratoire. Contactez Caritas pour être bénévole dans les centres d'accueil ou pour des activités d'intégration et de logement de réfugiés : http://www.caritas-int.be/fr/page/devenir-volontaire-pour-caritas

☐ L'asbl Ciré cherche à renforcer le(s) droit(s) des étrangers, le droit d'asile et veiller à ce que les politiques menées soient conformes aux principes de la déclaration des droits de l'homme par le biais de l'action politique, de la sensibilisation de l'opinion publique et des actions multiples (service d'accueil des réfugiés école de français, service d'information). L'asbl propose plusieurs alternatives comme volontaire, dont un parrainage de demandeurs d'asile en logement individuel pour faciliter leur intégration (en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin) : http://www.cire.be/

☐ L'asbl Convivial accompagne les Réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les demandeurs d'asile tout au long de leur parcours, de leur installation à leur insertion sociale et socioprofessionelle en Belgique. Vous pouvez les rejoindre comme bénévole pour une série d'initiatives : http://convivial.be/j-aide/

☐ La Croix Rouge de Belgique offre plusieurs services d'accueil aux réfugiés et forme des bénévoles pour certaines de leurs activités : http://www.croix-rouge.be/mengager/devenir-benevole/

☐ Vluchtelingenwerk s'investit pour et défend les droits des personnes fuyant la guerre, les violences et les persécutions dans leur pays à travers leur équipe et un réseau actif de bénévoles. L'association liste de nombreuses opportunités de volontariat selon le temps que vous avez : http://www.vluchtelingenwerk.be/word-vrijwilliger

☐ Duo for Job (http://www.duoforajob.be/) met en contact des jeunes réfugiés en recherche active d'emploi avec des personnes de plus de 50 ans, afin que ces dernières les épaulent dans leur démarche.

☐ Les centres Fedasil proposent aux bénévoles de participer à l'organisation des centres et de ses activités : http://fedasil.be/fr/jobs/benevoles

☐ Contactez votre commune pour mieux connaître les initiatives locales

Vous avez un logement pour y accueillir temporairement un réfugié ?

☐ Contactez Fedasil, la Croix Rouge de Belgique, Vluchtelingenwerk ou le Ciré pour envisager votre logement comme logement d'accueil individuel (subsidié)

☐ Contactez Caritas qui mène une campagne pour 10.000 logements temporaire pour les réfugiés : http://www.caritas-int.be/fr/page/10000-refugies-cherchent-un-nouveau-logement ou SafeSpace qui met en contact des propriétaires avec des réfugiés : https://safespaceinitiative.wordpress.com/

Vous avec de l'argent à prêter ou à donner ?

☐ Souscrivez un prêt sans intérêt à au fonds de prêts de l'asbl Convival pour permettre aux Réfugiés de payer leur garantie locative pour leur premier logement : http://convivial.be/je-prete/

☐ Faites un don aux organisations non lucratives (Croix Rouge de Belgique, Ciré ASBL, Vluchtelingenwerk, Caritas International)

Vous êtes une organisation privée désireuse de faciliter l'intégration professionnelle des réfugiés ?

☐ Contactez Vluchtelingenwerk pour devenir beta tester de l'app hiapp.be pour la mise en relation de réfugiés avec le marché du travail

☐ Contactez l'une des associations mentionnées ci-dessus pour leur programme « entreprises ».

GLOSSAIRE

Nom	Définition
UN RÉFUGIÉ (POLITIQUE) RECONNU	Une personne ayant obtenu le statut de réfugié par un Etat Tiers car elle fuyait son pays et ne pouvait y retourner, sans protection de ce dernier, par crainte de persécution en raison de sa nationalité, race, religion, ses opinions politiques ou son appartenance à un certain groupe social.
UN BÉNÉFICIAIRE DE PROTECTION SUBSIDIAIRE	Une personne ayant obtenu le statut de bénéficiaire de protection subsidiaire car elle court un risque réel de subir des atteintes graves ou d'être victime de violence aveugle en cas de retour dans son pays d'origine.
UN DEMANDEUR D'ASILE	Individu qui demande l'asile. Il ne sera considéré comme un réfugié que si sa demande est acceptée.
UN IMMIGRANT	Une personne qui s'est établie dans un autre pays. Les immigrants choisissent de déménager, tandis que les réfugiés sont forcés de fuir.
UN MIGRANT ÉCONOMIQUE	Une personne qui change de pays afin d'entreprendre un travail ou afin d'avoir un meilleur futur économique. Ce terme est correctement employé lorsque les motivations sont purement d'ordre économique. Cependant, les motivations des migrants sont généralement très complexes et ne sont pas nécessairement immédiatement identifiables.
UN APATRIDE	Une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant et qui n'a donc pas de nationalité. Certains (mais pas tous) réfugiés sont apatrides. De la même façon, les apatrides ne sont pas forcément des réfugiés
UN SANS PAPIER	Une personne qui n'a pas reçu la permission de rester dans le pays ou qui est restée au-delà de la période de validité de son titre de séjour. Peuvent être inclues dans ce terme des personnes qui ont été pénalisées par les failles du système, tels les demandeurs d'asile dont la demande a été refusée mais qui ne sont pas renvoyés à cause d'une situation de risque généralisé dans leur pays d'origine.
L'OFFICE DES ETRANGERS (OE)	L'Office des étrangers est placé sous la tutelle du Service Public Fédéral Intérieur pour assurer la gestion des flux migratoires en collaboration avec différents partenaires. Il intervient pour la délivrance des visas, les séjours de courtes durées ou les longs séjours. Il est responsable pour l'enregistrement des demandes d'asile en Belgique. L'Office des Etrangers assure aussi le retour volontaire ou l'éloignement des personnes en séjour irrégulier.
LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET APATRIDES (CGRA)	Le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) est une administration fédérale indépendante qui a pour raison d'offrir une protection aux personnes qui courent un risque de persécution ou d'atteintes graves en cas de retour dans leur pays. Le commissaire général examine d'abord si le demandeur d'asile peut être reconnu comme réfugié. Si ce n'est pas le cas, il examine si le demandeur peut recevoir le statut de protection subsidiaire.
FEDASIL	L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) est une instance d'utilité publique parastatale placée sous la tutelle du secrétaire d'Etat à l'Asile et la migration. Elle est chargée de l'accueil des demandeurs d'asile et autres groupes cibles, de garantir la qualité et la conformité au sein des différentes modalités d'accueil et de garantir la coordination des différents programmes en matière de retour volontaire.
LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS (CCE)	Le Conseil du Contentieux des Etrangers est une juridiction administrative indépendante. Le Conseil peut être saisi de recours contre les décisions du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, contre les décisions de l'Office des Etrangers et contre toutes les autres décisions individuelles prises sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

REMERCIEMENTS

L'équipe de rédaction remercie les organisations actives dans l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés qui ont accordé le temps et les informations nécessaire à la rédaction de ce rapport, en particulier le Ciré ASBL, Fedasil, la Croix-Rouge de Belgique, Vluchtelingenwerk, Duo for a Job.

L'équipe de rédaction remercie tout particulièrement Samantha Butereli, Liola de Furstenberg, Matthieu Lys, Matthieu Le Grelle, Fateh Kazmouz, la plateforme citoyenne, les membres du Groupe du Vendredi, ainsi que toutes les autres personnes, dont plusieurs demandeurs d'asile qui ont préféré préserver l'anonymat, qui ont personnellement contribué à la rédaction ou relecture de ce rapport.

AUTEURS DU RAPPORT

Aline Buysschaert, Thomas Dermine, Vanessa Lion, Maxime Parmentier

GROUPE DU
VENDREDI